

N°2024-01/11B

**Objet : ALIGNEMENT DE VOIRIE CHEMIN DU MAS SALVAT A SAINT-CYPRIEN – ACQUISITION D’UNE FRACTION DE LA PARCELLE AB 116.**

L’an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s’est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10		<b>Pour :</b>	8
<b>En exercice :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	8		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Thierry DEL POSO, Robert OLIVE.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 17 janvier 2024

Le Président expose à l’assemblée,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l’article L 5214-16 du CGCT,

**Vu** le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**Considérant** la nécessité de réaliser un alignement de voirie pour l’assainissement du réseau d’eaux pluviales sur le chemin du Mas Salvat à Saint-Cyprien,

**Considérant** que Monsieur Guy OLIVÉ propriétaire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n° 116 située chemin du Mas Salvat et sur laquelle s’étend le projet d’alignement, accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon, une emprise d’environ 42 m<sup>2</sup> environ nécessaires à la réalisation de ce projet,

**Considérant** que la valeur vénale de cette emprise a été estimée par un expert de justice à 1 €/m<sup>2</sup>, soit un coût prévisionnel de 42 euros environ pour l’acquisition de 42 mètres carrés (ce montant sera le cas échéant ajusté après découpage définitif de l’emprise par un géomètre),

**Considérant** qu’il est opportun pour la Communauté de Communes Sud Roussillon d’acquérir ladite emprise pour la réalisation de son projet d’alignement,

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L’UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** l’acquisition d’une emprise d’environ 42 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n° 116, nécessaire à la réalisation de l’alignement de voirie chemin du Mas Salvat, au prix de 1€/m<sup>2</sup> soit environ 42 € à ajuster en fonction de l’emprise définitive à découper par géomètre,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

